

Zeitschrift: Générations
Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif
Band: - (2017)
Heft: 92

Artikel: Maltraitance : défendez-vous!
Autor: Rein, Frédéric
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-830392>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

droit&argent

MALTRAITANCE

Défendez-vous!

«US PERSON»

Pourquoi vous de-
mande-t-on si vous
êtes Américain à la
banque?

52

PRO SENECTUTE

Succès de *La table
au bistrot*.

54

VOYAGE

On peut se faire
aider si on peine
à se déplacer.

57

MULTIMÉDIA

Cinq indispensables.

59

Cette violence physique, psychologique, sexuelle, financière est trop souvent tue. Mais, ici et là, des initiatives pourraient faire évoluer la donne, comme vient de le prouver un colloque intercantonal organisé à Lausanne, en juin dernier.



La maltraitance peut prendre bien des formes. Dans tous les cas, elle mérite d'être dénoncée.

C'est l'histoire d'un couple qui a donné à son fils la maison dans laquelle il réside encore et qui voit sa belle-fille tenter de le mettre à la porte. De ce proche aidant qui incite la personne âgée qu'il assiste à modifier son testament en sa faveur. De cette maman âgée qui vit avec un fils souffrant de dépendance

qui la terrorise. De ce résidant dans un EMS qui est systématiquement infantilisé et tutoyé par l'un de ses soignants. De ce monsieur que l'on force, sans penser à mal, à marcher, alors qu'il n'en a ni la force ni l'envie. Ou encore de cette dame obligée à faire sa toilette à une heure qui ne lui convient pas, afin de respecter les ho-

raires du personnel soignant. Des situations totalement différentes, mais qui illustrent un même phénomène : la maltraitance envers les personnes âgées. Celle-ci peut, en effet, prendre de multiples formes et ne s'arrête de loin pas aux scandales dans les EMS relayés par les médias, comme dernièrement à l'EMS Burier de >>>

Clarens (VD). D'autant plus que près de 70 % des situations de maltraitance sur des seniors ont lieu dans un cadre familial! «Sur l'ensemble des cas que je réparties entre nos diverses antennes cantonales, il y en a de plus en plus qui ont lieu à l'extérieur des institutions, confirme Jörg Rickenmann, coordinateur d'alter ego, l'association romande pour la prévention de la maltraitance envers les personnes âgées. J'ai l'impression qu'un tabou est en train de se lever.»

Si les abus dans les EMS rendus publics à la fin des années 1990 ont déclenché une vraie prise de conscience, l'omerta autour de cette problématique se briserait-elle aujourd'hui un peu plus? Espérons-le, même si le chemin semble encore long. Ne serait-ce que d'un point de vue juridique, puisque le droit suisse ne définit même pas la maltraitance. «Cela ne veut toutefois pas dire que ces actes restent impunis, explique Céline Tritten Helbling, docteure en droit et auteure d'une thèse sur la maltraitance envers les personnes âgées dans les EMS. Si le législateur n'a rien mentionné de spécifique, il existe de nombreuses règles de droit qui s'appliquent lorsqu'une personne âgée est maltraitée (règles sur la protection de l'adulte, infractions pénales, réparation du dommage et du

tort moral, etc.). En revanche, seules les négligences graves sont sanctionnées.»

PAS DE HONTE À AVOIR

Il faut donc se tourner vers le secteur social et de la santé publique pour savoir de quoi on parle vraiment. «On

«La victime dispose des mêmes moyens juridiques que tout citoyen»

CÉLINE TRITTEN HELBLING, D^R EN DROIT



peut évoquer la maltraitance à l'égard d'un aîné à partir du moment où il y a atteinte à son intégrité», souligne Delphine Roulet Schwab, docteure en psychologie et professeure à l'Institut et Haute Ecole de La Santé La Source, qui prend volontiers comme référence la

définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à savoir un «acte isolé ou répété ou un manque d'action appropriée, qui survient dans le cadre de toute relation dans laquelle il y a une atteinte de confiance et qui cause un dommage ou de la détresse à une personne âgée. Elle peut être de différentes formes: physique, psychologique/émotionnelle, sexuelle, financière ou, simplement, refléter une négligence intentionnelle ou involontaire.»

D'après Jörg Rickenmann, «la violence physique demeure extrêmement rare. Elle est plus régulièrement psychique, souvent liée aux finances.» Faute de statistiques nationales, on se base sur la situation européenne pour dire qu'elle toucherait 10 % à 20 % des Helvètes de plus de 65 ans, soit près de 300 000 seniors, majoritairement des femmes. «Cela reste une estimation, car les situations de maltraitance envers les seniors ne sont que rarement signalées aux autorités, à la police ou aux associations spécialisées, déplore Delphine Roulet Schwab. Les victimes ont souvent peur des conséquences que cette révélation pourrait avoir. Elles craignent de perdre le lien avec leurs proches — même maltraitants — ou se soucient du regard des autres et du qu'en dira-t-on. Il existe un lien de proximité, voire parfois de dépendance, entre les auteurs et les victimes. Parler de sa situation est souvent déjà difficile. Entamer une procédure juridique, à l'issue incertaine l'est d'autant plus. Il peut aussi, parfois, y avoir un grand sentiment de honte de la part des victimes.»

En plus, leur situation concrète doit entrer dans une notion juridique existante, comme l'explique Céline Tritten Helbling: «Des maltraitements psychologiques, comme de ne pas saluer le résidant d'un EMS, de l'ignorer sciemment, de le tutoyer ou d'adopter une attitude infantilissante, sont exclues du champ d'application des lois suisses. En revanche, une sédation massive ou une mesure de contrainte appliquée par commodité pourra tomber sous le coup du droit, en particulier du Code pénal.»

LES SENIORS, DES CITOYENS ORDINAIRES AU SENS DU DROIT

Mais, finalement, comment organiser une riposte juridique? «Dans

UN NOUVEAU PORTAIL POUR PRÉVENIR LA MALTRAITANCE

Tous les chemins qui sillonnent internet ne mènent pas forcément à l'information que l'on cherche. Et même si on trouve le renseignement voulu, encore faut-il qu'il soit correct. Difficile de trier le vrai du faux. C'est pour cela qu'alter ego, l'association romande pour la prévention de la maltraitance envers les personnes âgées, a décidé de créer un portail documentaire consacré à cette thématique. Lancée le 15 juin dernier, cette plateforme unique en Suisse et dans le monde réunit des rapports, des articles, des références d'ouvrages et du matériel multimédia par catégories: domicile, institution long séjour, hôpital, couple âgé, âgisme et bientraitance. Gratuite et sans cesse actualisée, elle est aussi bien destinée aux professionnels évoluant dans le domaine sociomédical qu'aux proches aidants, aux étudiants ou à toute personne intéressée par ce domaine. A noter que, pour les publications en anglais, nombreuses, une fiche de résumé en français est à chaque fois mise à disposition. Rendez-vous sur www.portailmaltraitementedesaines.ch

la mesure où les aînés ne sont pas une catégorie particulière au sens de la loi, la victime dispose des mêmes moyens juridiques que tout citoyen a pour faire valoir ses droits, répond Céline Tritten Helbling. Sur le plan purement juridique, la personne âgée pourra se tourner vers les organismes d'aide aux victimes (LAVI) ou vers l'Autorité de protection de l'adulte. Lorsqu'une procédure est envisagée, comme le dépôt d'une plainte pénale ou d'une action en dommages-intérêts et/ou en réparation du tort moral auprès d'un tribunal, l'aide d'un avocat peut s'avérer utile.»

Un cheminement qui reste toutefois compliqué, d'autant plus que chaque canton a ses propres procédures. Ainsi, s'il convient de saisir le juge de paix dans le canton de Vaud, il en va autrement à Neuchâtel ou à Fribourg. Le canton de Vaud est d'ailleurs l'un des seuls à s'être doté d'un organe d'inspections inopinées des établissements sanitaires et sociaux.

Dans un premier temps, Delphine Roulet Schwab conseille de s'adresser à *alter ego** afin de bénéficier d'une écoute, d'informations et d'une orientation. «Il est important de ne pas rester seul face à une situation de maltraitance et d'en parler à une personne de confiance, à l'instar d'une association spécialisée, un professionnel de la santé ou du social

ou, encore, de son médecin traitant», poursuit-elle.

PLUSIEURS ACTIONS CANTONALES

Outre *alter ego*, qui a notamment formé 13 000 professionnels à cette thématique en Suisse romande, de multiples acteurs commencent à s'y intéresser. En Valais, la plateforme 60+ s'est, par



«J'ai
l'impression
qu'un tabou est
en train de se
lever»

JÖRG RICKENMANN, ALTER EGO

exemple, attelée à cette problématique en augmentant les compétences professionnelles (formation continue dans les CMS), en coordonnant les offres proposées aux proches aidants et en soulageant ces derniers. Sur Fribourg, les EMS peuvent notamment s'appuyer sur une charte et un conseil de l'éthique, alors que, dans le Jura, *alter ego* développe des projets (expositions, théâtre, etc.) dans les institutions qui permettent d'aborder indirectement le sujet. Même les services hospitaliers d'urgence, comme à Neuchâtel, ont mis en place une approche nouvelle et

interdisciplinaire. L'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, elle, insiste sur la formation de ses cadres. N'oublions pas non plus les différentes antennes de Pro Senectute. Comme celle de Genève, qui organise des formations d'accompagnants pour soulager les proches aidants. «A Genève, nous n'avons malheureusement plus aucune politique d'encadrement social pour les personnes âgées», regrettait son directeur, Joël Goldstein, lors d'un colloque intercantonal organisé à Lausanne, le 15 juin dernier. Malgré les enjeux, rien n'est coordonné entre le canton et les communes en raison de la loi sur la répartition des tâches. Du coup, nous nous retrouvons avec un transfert important de cette charge. Des réponses structurelles doivent être trouvées.» Bref, la maltraitance des aînés reste encore un sujet douloureux et compliqué à gérer. Les questions en suspens sont d'ailleurs nombreuses... L'obligation de partager sa chambre dans un EMS avec un inconnu est-elle déjà une forme de maltraitance? Ne faudrait-il pas changer certaines normes de fonctionnement des institutions? A partir de quel moment l'Etat doit-il intervenir dans la sphère privée des seniors? Le débat est lancé, et mènera, on ne peut que l'espérer, à un changement nécessaire de paradigme.

FRÉDÉRIC REIN

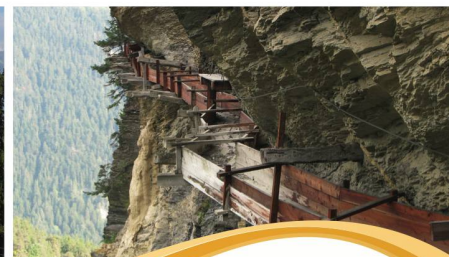
* *Alter ego*: 0848 00 13 13 ou sur www.alter-ego.ch

Pour les **amoureux**
de la nature et des activités en plein air

A seulement
20 minutes
de Sion

- Bisses et nombreux chemins pédestres
- Découverte des produits du terroir et du patrimoine valaisan
- Détente et relaxation au Spa & Wellness
- Panorama exceptionnel sur les Alpes

Info: Office du Tourisme Anzère - Tél. 027 399 28 00 - info@anzere.ch



anzère
VALAIS SWITZERLAND
www.anzere.ch